

LE RETOUR EN FORCE DE L'OBLIGATION DE SÉCURITÉ

Les évolutions récentes et leurs impacts pour l'entreprise

Mardi 3 décembre 2019

8h30-11h00

Hôtel Mandarin Oriental
251 rue Saint-Honoré
75001 Paris

OBJECTIFS :

- Maîtriser les dernières évolutions en matière d'obligation de sécurité et ses conséquences pour l'entreprise
- Décrypter la jurisprudence récente sur le préjudice d'anxiété et cerner ses enjeux
- Identifier les actions à mettre en œuvre en matière de prévention et le rôle du CSE

Des évolutions jurisprudentielles récentes ont remis l'obligation de sécurité et de prévention de l'entreprise sur le devant de la scène.

Ainsi, avec l'arrêt de la Cour de cassation du 11 septembre 2019, tout salarié exposé à une substance « générant un risque élevé de développer une pathologie grave », en raison du non-respect par l'employeur de son obligation de sécurité, peut demander aux prud'hommes réparation de son préjudice d'anxiété.

De même, le procès France Telecom, avec la décision très attendue du tribunal correctionnel, a permis de mettre en lumière une situation de harcèlement institutionnel qui devrait amener les entreprises à s'interroger en profondeur sur leur démarche pour prévenir le risque.

Tous les acteurs doivent être mobilisés, notamment le CSE et la commission SSCT qui assument désormais une mission de prévention.

Forum Legal & RH vous propose de faire un point complet sur les dernières évolutions en matière d'obligation de sécurité et sur les mesures de prévention à mettre en œuvre. ■

AVEC LA PARTICIPATION DE :

Laurent GAMET

Professeur à l'Université de Créteil,
avocat associé, Flichy Grangé Avocats

Frédéric QUINQUIS

Avocat associé,
Michel Ledoux & Associés

La matinée sera animée par

Aurélia DEJEAN DE LA BÂTIE,

docteur en droit, spécialisée en santé au
travail, Barthélémy Avocats

Programme

8h15 **Accueil des participants**
Petit-déjeuner

8h30 **Début de la conférence**

LES DERNIÈRES ÉVOLUTIONS EN MATIÈRE D'OBLIGATION DE SÉCURITÉ

- **Le contentieux prud'homal et l'obligation de sécurité**
 - Reconnaissance du préjudice d'anxiété : l'arrêt du 11 septembre 2019 et ses impacts pour les entreprises. Vers un risque de multiplication du contentieux social sur le fondement de l'obligation de sécurité ?

PUBLICS CONCERNÉS

- Directeurs et responsables RH
- Directeurs des relations sociales
- Directeurs juridiques, juristes
- Professionnels de la santé et sécurité au travail
- Avocats

- **Le contentieux pénal**
 - Harcèlement moral : les incidences du procès France Telecom
 - Actualité jurisprudentielle sur la responsabilité pénale du chef d'entreprise
- **Le contentieux de sécurité sociale**
 - Faute inexcusable : actualité jurisprudentielle

METTRE EN PLACE UNE CULTURE DE PRÉVENTION EN ENTREPRISE

- **Le rôle du CSE et de la commission santé sécurité et conditions de travail : premiers retours d'expérience**

Débat avec la salle

11h00 **Fin de la conférence**

Bulletin d'inscription

BULLETIN À RENVOYER - Par courrier :

Forum Legal & RH - 57 rue de Paris, 78100 Saint-Germain-en-Laye

Par E-mail : contact@forumlrh.fr Tél : 09 53 63 68 90

Organisme de formation - Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11788333178. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

NOMBRE DE PLACES LIMITÉ

Oui, je m'inscris à la conférence d'actualité :

LE RETOUR EN FORCE DE L'OBLIGATION DE SÉCURITÉ Les évolutions récentes et leurs impacts pour l'entreprise

Mardi 3 décembre 2019 - Hôtel Mandarin Oriental, Paris

Tarif : 300 € HT soit 360 € TTC (Tarif groupe : nous contacter)

Règlement par chèque à l'ordre de FORUM LEGAL & RH

virement bancaire : CIC ST GERMAIN EN LAYE - IBAN : FR76 30066 10864 00020416101 84
BIC : CMCIFRPP

> **PARTICIPANT :** Mme M.

Nom :

Prénom :

Fonction :

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél :

E-Mail :

> **INSCRIPTION GÉRÉE PAR :** Mme M.

Nom :

Prénom :

Fonction :

Tél :

E-Mail :

> **ÉTABLISSEMENT À FACTURER** (à compléter si différent) :

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél :

Ce bon de commande complété vaut inscription définitive.



La signature du présent bulletin d'inscription emporte adhésion des CGV dont le client reconnaît avoir pris connaissance sur notre site www.forum-legal-rh.fr. Toute annulation doit nous être communiquée par écrit au plus tard 10 jours calendaires avant la date de la conférence, à défaut de quoi, elle sera intégralement facturée.

Cachet et signature obligatoires